

DECISION DU BUREAU N° B46.23

Le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération N°2023-80-5.4 du 28 août 2023 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire en vertu des articles L.5211-10 et L 2122-23 du CGCT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence diffusé au BOAMP pour le marché de travaux d'aménagement de la ZAC de Charvas 2 sur la commune de Communay - Lot n°3 : Traitement de la renouée du Japon ;

Considérant l'offre de la société RHIZOMEX ;

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes du contrat n°2023.29.03 conclu avec la société RHIZOMEX, située 418 route de Villette - 73410 LA BIOLLE, d'un montant de 164 776.00€ HT soit 197 731.20€ TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit marché ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget annexe ZI Charvas 2 2023 au chapitre 011.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

St Symphorien d'Ozon,
Le 04/09/2023,

Pierre BALLELIO
Président



Nicolas VARIGNY
1^{er} Vice-président



Michel BOULUD
2^{ème} Vice-président



Mireille BONNEFOY
3^{ème} Vice-présidente



Timotéo ABELLAN
4^{ème} Vice-président



Mattia SCOTTI
5^{ème} Vice-président



Jean Philippe CHONE
6^{ème} Vice-président



Mise en ligne le.....- 5 SEP. 2023
Certifiée exécutoire le.....- 5 SEP. 2023